

réseau spécial

Syndicat des technologues d'Hydro-Québec



Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec



Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec



Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec



Volume 29, numéro 1 – 14 juin 2010

CERTIFICAT MÉDICAL

Hydro-Québec contrevient à la charte des droits et libertés de la personne et à la convention collective

Hydro-Québec se fait ramener à l'ordre. L'entreprise devra revenir en arrière et se contenter du certificat médical qu'elle utilisait avant 2007. C'est en effet la conclusion de l'arbitre Me Denis Nadeau qui a remis sa décision le 27 mai dernier.

À l'avenir, le certificat médical utilisé avant 2007 sera le document à remplir lors des absences pour raison de santé de plus de trois (3) jours. Pour le détail, voir le paragraphe 18 de l'appendice C des conventions collectives des sections locales 957, 1500, 2000 et l'annexe A article 4o) de la convention collective de la section locale 4250).

L'employeur doit se conformer à cette décision dans les dix (10) jours, à compter du 2 juin 2010. S'il ne peut vous fournir ce certificat médical, communiquez avec votre structure syndicale ou consultez le site Internet de votre section locale où le certificat sera mis disponible, en attendant que l'employeur se conforme à la décision.

www.scfp957.org

www.scfp1500.org

www.scfp2000.qc.ca

www.ssphq.org

Réjean Porlier
Président
Section locale 957

Richard Perreault
Président
Section locale 1500

Ginette Paul
Présidente
Section locale 2000

Benoît Bouchard
Président
Section locale 4250